

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

**Présent(e)s** :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

**Absentes excusées** :

L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie  
SAIPHOU Amélie  
LA PORTA Christophe

**Absents** :

PERROCHON Elodie

**Secrétaire de Séance** : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 15

**Votants** : 16



**Délibération 2024-15 : Budget Primitif 2024 du budget principal « commune »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,

Considérant que la date limite du vote du budget est reportée au 15 avril 2024,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte **à la majorité** (15 Pour – 1 abstention : TOTTEREAU-RETIF Amélie) le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes .....2 059 267.05 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes .....857 177 .07 €

Et autorise le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011	617 954.05 €	Excédent reporté (002)	445 858.05 €
012	658 600.00 €	013	3 700.00 €
014	150 113.00 €	70	136 130.00 €
023	280 200.00 €	73	1 115 656.00 €
65	335 800.00 €	74	350 523.00 €
66	13 000.00 €	75	7 400.00 €
67	2 000.00 e	77	0.00 €
68	1 600.00 €		
<b>Total</b>	<b>2 059 267.05 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 059 267.05 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Déficit reporté (001)	209 577.07 €	021	280 200.00 €
13	0.00 €	024	0.00 €
16	142 000.00 €	10	275 977.07 €
20	31 100.00 €	13	161 000.00 €
21	474 500.00 €	16	140 000.00 €
		27	0.00 €
<b>Total</b>	<b>857 177.07 €</b>	<b>Total</b>	<b>857 177.07 €</b>

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 En Mairie le 15/04/2024

La secrétaire de séance  
 Amélie TOTTEREAU-RETIF

Le Maire  
 Jean-Pierre BOTHEREAU

